

SERVICE / DIVISION	Service de l'urbanisme / Planification du territoire	No SD SD-2024-910												
OBJET	Recommander au conseil d'adopter le document indiquant la nature des modifications à apporter à la réglementation d'urbanisme pour tenir compte du Règlement numéro S.A.D.R.-1.7													
No dossier(s) interne(s) : URB-2022-6295 No LV : NE S'APPLIQUE PAS DISTRICT(S) : 00-Tous les districts Date CE souhaitée : 2024-04-03 Date CM souhaitée : 2024-04-09														
<p>DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)</p> <table border="0"> <thead> <tr> <th><u>Date</u></th> <th><u>No résolution</u></th> <th><u>Objet</u></th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>2024-01-30</td> <td>CM-20240130-106</td> <td>ADOPTION - RÈGLEMENT S.A.D.R.-1.7</td> </tr> </tbody> </table> <p><u>Résumé</u> La greffière adjointe mentionne les éléments prévus à l'article 356 de la Loi sur les cités et villes; sur recommandation du comité exécutif,</p> <p>IL EST PROPOSÉ PAR : Paolo Galati APPUYÉ PAR : Sandra Desmeules</p> <p>et résolu:</p> <p>d'adopter le Règlement numéro S.A.D.R.-1.7 modifiant le Règlement numéro S.A.D.R.-1 révisant le schéma d'aménagement et de développement de la Ville de Laval.</p> <p>Un débat s'engage.</p> <p>Le conseiller Claude Larochelle demande le vote sur la proposition, laquelle est acceptée par un compte de 15 en faveur et de 2 contre:</p> <p>M. Stéphane Boyer, maire, et les conseillers Christine Poirier, Nicholas Borne, Sandra Desmeules, Aline Dib, Sandra El-Helou, Yannick Langlois, Paolo Galati, Aglaia Revelakis, Achille Cifelli, Isabelle Piché, Vasilios Karidogiannis, Jocelyne Frédéric-Gauthier, Seta Topouzian et Pierre Brabant se prononcent en faveur de la proposition;</p> <p>les conseillers Louise Lortie et Claude Larochelle se prononcent contre la proposition.</p> <p style="text-align: center;">ADOPTÉ</p> <p>(SD-2024-132)</p> <table border="0"> <thead> <tr> <th><u>Date</u></th> <th><u>No résolution</u></th> <th><u>Objet</u></th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>2024-01-24</td> <td>CE-20240124-238</td> <td>RECOMMANDATION AU CONSEIL - ADOPTION - RÈGLEMENT S.A.D.R.-1.7</td> </tr> </tbody> </table> <p><u>Résumé</u> RÉSOLU À L'UNANIMITÉ:</p> <p>de recommander au conseil d'adopter le Règlement numéro S.A.D.R.-1.7 modifiant le Règlement numéro S.A.D.R.-1 révisant le schéma d'aménagement et de développement de la Ville de Laval.</p> <p>(SD-2024-132)</p>			<u>Date</u>	<u>No résolution</u>	<u>Objet</u>	2024-01-30	CM-20240130-106	ADOPTION - RÈGLEMENT S.A.D.R.-1.7	<u>Date</u>	<u>No résolution</u>	<u>Objet</u>	2024-01-24	CE-20240124-238	RECOMMANDATION AU CONSEIL - ADOPTION - RÈGLEMENT S.A.D.R.-1.7
<u>Date</u>	<u>No résolution</u>	<u>Objet</u>												
2024-01-30	CM-20240130-106	ADOPTION - RÈGLEMENT S.A.D.R.-1.7												
<u>Date</u>	<u>No résolution</u>	<u>Objet</u>												
2024-01-24	CE-20240124-238	RECOMMANDATION AU CONSEIL - ADOPTION - RÈGLEMENT S.A.D.R.-1.7												
<p>CONTEXTE / JUSTIFICATIONS</p> <p>Le 30 janvier 2024, le conseil a adopté le Règlement numéro S.A.D.R.-1.7 modifiant le Règlement numéro S.A.D.R.-1 révisant le schéma d'aménagement et de développement de la Ville de Laval afin de créer un secteur industriel pour un territoire situé au sud de l'avenue Marcel-Villeneuve et à l'ouest de la rue de l'Harmonie.</p> <p>Le Règlement numéro S.A.D.R.-1.7 a reçu les approbations nécessaires de la part du ministre des Affaires municipales et de l'Habitation ainsi que de la Communauté métropolitaine de Montréal et il est entré en vigueur le 15 mars 2024. Les avis de conformité se retrouvent en pièces jointes.</p> <p>En vertu de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, à la suite de l'entrée en vigueur du Règlement numéro S.A.D.R.-1.7, le conseil doit adopter, par résolution, un document indiquant la nature des modifications à apporter à la réglementation d'urbanisme pour tenir compte du règlement numéro S.A.D.R.-1.7.</p>														
<p>IMPACTS MAJEURS</p> <p>NE S'APPLIQUE PAS</p>														

SERVICE / DIVISION	Service de l'urbanisme / Planification du territoire	No SD SD-2024-910
ASPECTS FINANCIERS NE S'APPLIQUE PAS		
CULTURE NE S'APPLIQUE PAS		
CALENDRIER / ÉTAPES SUBSÉQUENTES NE S'APPLIQUE PAS		
CADRE NORMATIF Article 53.11.4 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (c.A-19.1).		
REMARQUE(S)		
EN CONSÉQUENCE, IL Y AURAIT LIEU de recommander au conseil d'adopter le document indiquant la nature des modifications à apporter à la réglementation d'urbanisme pour tenir compte du Règlement numéro S.A.D.R.-1.7 modifiant le Règlement numéro S.A.D.R.-1 révisant le schéma d'aménagement et de développement de la Ville de Laval.		